

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le Maire d'Arvière-en-Valromey,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route et notamment l'article L411-8 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise SALENDRE RESEAUX du 13/06/2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTÉ :

Article 1 : À compter du 26/06/2023 et pour une durée de 30 jours, la circulation sera fermée
Chemin des Arches – Vaux-Valençon, commune déléguée de Chavornay,

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise,

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Arvière-en-Valromey.

Arvière-en-Valromey,
Le 21/06/2023

Le Maire




Annie MEURIAU

Diffusions

La commune d'Arvière-en-Valromey pour affichage